

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 26 octobre 2006

Présents : M. DARGENT, Bourgmestre-Président ;

MM. DAUVIN, CHAMPAGNE, FERSINI, BANCU, THIEBAUX, Echevins ;

MM. et Mmes VANDEN BERGH, MARIQUE, BIERWART, MARTIN, DAMBRE, CHARLIER, LENOIR, TOMASI, BERDOYES, GERACI, STANDAERT, GROLAUX, SARTORI, Conseillers ;

M. JOACHIM, Secrétaire Communal f.f. ;

Excusée : Mme HANSEN ;

Absent : M. BAR ;

23^{ème} objet : -1.713/2007-2013.-REDEVANCE SUR L'OUVERTURE DE CAVEAUX - EXERCICES 2007 A 2013 .- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Entend les interventions des Conseillers des différents groupes politiques ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 16 octobre 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

PAR SEIZE VOIX (P.S.-ECOLO-C.D.H.) ET TROIS ABSTENTIONS (M.R.) ;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2007 à 2013, une redevance de **24.80 euros** sur l'ouverture de caveaux demandée à des fins autres que l'inhumation ou l'exhumation des restes mortels.-

Art. 2.- La redevance est due par la personne qui demande l'ouverture et au comptant.-

Art.3.- A défaut de paiement amiable, la redevance est recouvrée par voie civile.-

Art.4.- La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de Tutelle.-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE SIX.

Par le Conseil :

Par ordre,
Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. JOACHIM

M. DARGENT

Ce règlement a été approuvé par la Tutelle en date du 30/11/2006 et a fait l'objet d'une publica légale, soit du 15/12/2006 au 22/12/2006.

A.Saquet\Conseil\Règlements 2007\Ouverture de caveaux